

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05 en présence d'auditeurs.

Il souhaite la bienvenue à tous. Il excuse les absences de Mesdames Sophie CARON, Sylvie RATAJCZAK, de Messieurs Jean-Marie KURTI, Jean-Pierre DERUCHE, Gérard DECHY qui ont respectivement donné pouvoir à Mesdames Béatrice LEVECQUE, Francine HAYEZ, Claudine LORTHORS, Monsieur Francis MARIAGE, Madame Patricia DURIEUX. Monsieur Hubert LENYS est excusé jusqu'à 19h35 avec pouvoir à Monsieur Francis BERKMANS.

Madame Severine DECROIX absente sans pouvoir.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, adjointe au Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a 20 présents et 6 pouvoirs: le quorum est donc atteint.

QUESTIONS PREALABLES:

Monsieur le Maire sollicite l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

A) Projet « rénovation du terrain de football synthétique sis au stade municipal Léo Lagrange- rue des Hayées » Demande de réserve parlementaire – Modification du plan de financement prévisionnel Hors Taxes.

B) Parc Naturel Régional – Modification des statuts du syndicat – Adhésion des communes de BRUILLE-LES-MARCHIENNES, FENAIN et LALLAING – Retrait de la commune de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

C) Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut – Convention ingénierie CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) 2011.

Vote Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire nous informe de 2 décisions qu'il a prises :

DECISION DU 19 MAI 2011

Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu le 15 juin 2010, avec le Bureau d' Etudes SECA concernant la mission de diagnostic des installations d'éclairage public (marché composé d'une Tranche Ferme et de DEUX Tranches Conditionnelles)

Cet avenant qui n'a AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE intervient suite:

- A la non réalisation d'éléments de mission de la Tranche Conditionnelle 1, motivée par l'absence de financements possibles sur les travaux à réaliser suite au résultat du diagnostic.
- A€ la nécessité de confier un nouvel élément de mission audit Bureau d'Etudes, à savoir le suivi du déroulement des travaux jusqu'à leur réception.

ANCIENS MONTANTS		NOUVEAUX MONTANTS	
Tranche Conditionnelle 1	3500,00€	Tranche Conditionnelle 1	700,00€
Tranche Conditionnelle 2	4200,00€	Tranche Conditionnelle 2	7000,00€
TOTAL	7700,00€	TOTAL	7700,00€

DECISION DU 27 MAI 2011

La Société BACS- 11, Rue Gambetta- B.P 7 -59690 VIEUX CONDE est retenue pour effectuer la mise en place des contrats d'assurances « Dommage Ouvrage, Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage, Tous Risques Chantier en option » dans le cadre du projet de « construction d'une Salle Polyvalente HQE- Rue des Acacias à ESCAUTPONT »

Coût total de cette prestation: 3000,00€ Hors Taxes (soit 3588,00€ T.T.C).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2011.

Vote Pour à l'unanimité

2. ELECTIONS SÉNATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011 – ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses délégués et suppléants (décret n°2011-530 du 17 Mai 2011) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2011, le nombre de délégués à élire est fixé à 15, en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2008, soit 27 conseillers municipaux. Ils sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le nombre de suppléants à élire est de 5 en fonction du nombre de délégués élus, soit 15. Ils sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux dès à présent et avant l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin.

Le Conseil Municipal est donc appelé à élire 15 délégués et 5 suppléants.

Le bureau de vote se compose de :

Madame Evelyne LEGRAND et Pierre DELEPINE à l'ouverture des enveloppes
Mesdames Béatrice LEVECQUE et Corinne FRAMERY au pointage
Secrétariat: Madame Francine HAYEZ

Le dépouillement se déroule en 2 temps:

Election des 15 délégués titulaires
Election des 5 délégués suppléants

L'élection se fait à bulletin secret.

Le groupe minoritaire du Conseil Municipal ne dépose pas de liste.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et rappelle que tout groupe pouvait présenter une liste.

Monsieur TOUATI: Est ce que vous nous auriez inscrit sur votre liste ? J'en doute.

Monsieur le Maire: Franchement Monsieur TOUATI c'est mal pensé. Je m'attendais d'ailleurs à un signe de votre part.

Monsieur TOUATI: On y a pensé, on fait, on ne fait pas. Je me suis trompé. Cependant dans un souci de démocratie locale, en respect des escautpontois qui ont voté pour nous, si j'ai la possibilité d'en inscrire un candidat alors oui, je propose ma candidature.

Monsieur le Maire:Le dépôt de liste se fait avant le scrutin. J'ai fait les calculs et vous avez le droit à un titulaire mais pas de suppléant. Quelqu'un doit donc se retirer de la liste de la majorité. Je propose Monsieur Philippe ANSART.

Monsieur Philippe ANSART : je suis d'accord.

Monsieur le Maire : Monsieur TOUATI êtes vous d'accord pour le remplacer ?

Monsieur TOUATI : Oui.

Monsieur le Maire : Cela aurait été plus sympathique de vous présenter avant.

Monsieur TOUATI: J'ai eu tort

Monsieur le Maire: Je propose donc que l'on inscrive Monsieur Benamar TOUATI sur la liste des Grands Electeurs Escautpontois.

Cela nécessite donc de modifier les bulletins de vote

Monsieur le Maire annonce la liste et déclare le scrutin ouvert à 19h30.

Liste: LES GRANDS ELECTEURS ESCAUTPONTOIS

Titulaires:

- 1- Francis MARIAGE
- 2- Claudine LORTHORS
- 3- Francine HAYEZ
- 4- Véronique PETIT
- 5- Jean-Marie KURTI
- 6- Danièle MILLIEZ
- 7- Christophe JENDRZEJEWSKI
- 8- Jean-Pierre DERUCHE
- 9- Evelyne LEGRAND
- 10- Francis BERKMANS
- 11- Martine HEVE
- 12- Patrick LATOUCHE
- 13- Béatrice LEVECQUE
- 14- M'Bark BENBALLA
- 15- Benamar TOUATI

Suppléants:

- 1- Antonio SCANU
- 2- Christian SIMON
- 3- Christine PLUMECOCQ
- 4- Sophie CARON
- 5- Pierre DELEPINE

Résultats du vote:

26 votants
0 nul
26 suffrages exprimés.

Liste adoptée à l'unanimité

3. DESAFFECTATION DE CREDITS

Les crédits inscrits sur l'opération « Eclairage public » sont insuffisants pour mener à bien la procédure de consultation relative au marché de travaux de « modernisation des installations d'éclairage public de la Commune. »

Afin de faire face à cette dépense il est proposé la désaffectation de crédits suivante :

Virement de crédits :

-21538/9260.814 : + 22 000.00 € - (autres réseaux / éclairage public - dépenses)
-2111/9139.824 : - 22 000.00 € - (terrains nus / acquisition de terrains – dépenses)

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette modification de crédits au Budget Primitif 2011 telle que détaillée ci-dessus en section d'investissement.

Vote Pour à l'unanimité

4. ASSOCIATION « DES RESIDENTS DE V2H À ESCAUTPONT » - SUBVENTION DE DÉMARRAGE.

L'Association « RESIDENTS DE V2H à ESCAUTPONT » a été créée le 2 octobre 2010. Afin d'aider ladite association au développement de ses activités, Monsieur Jean-Paul CARLIER – Président, sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

Montant de la subvention de démarrage proposée : 550 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Intervention de Madame Béatrice LEVECQUE: Est ce un marché de Noël supplémentaire ou s'incorpore-t-il à celui réalisé par la commune ?

Madame Danièle MILLIEZ : le projet de Noël de cette association se joindra au marché de Noël de la commune.

Monsieur le Maire Président d'honneur de l'association des résidents de V2H à Escautpont ne prend pas part au vote.

Vote Pour à l'unanimité

5. ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS ESCAUTPONT » (F.P.H.E) - CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2011-2012.

Au titre des actions « Politique de la Ville » du Conseil Régional et dans le cadre de la mise en œuvre de l'action spécifique suivante « **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS** » (F.P.H), l'association Fonds de Participation des habitants d'Escautpont, porteuse du projet, sollicite la contrepartie territoriale qui doit être allouée par la Commune :

- Montant de la subvention « Commune » : 4 500 €.
- Montant de la subvention « Conseil Régional » : 10 500 €.

Les subventions ci-dessus ont été validées par la commission permanente du Conseil Régional du 09 Mai 2011 ainsi que par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2011.

A cette occasion, il est nécessaire d'établir une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande à Madame Claudine LORTHORS, 1ère adjointe de présenter cette convention. Aucune remarque n'y est apportée.

Elu dans le Fonds de Participation des Habitants d'Escautpont, Monsieur Francis MARIAGE ne prend pas part au vote.

Vote Pour à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU VIEUX CIMETIÈRE APPARTENANT AUX CONSORTS « RENAUX » - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES DIVERS FRAIS D'ACTE DE VENTE.

La Commune a acquis par voie de préemption (arrêté municipal du 08 avril 2011) l'ensemble immobilier cadastré section AI 270, 271, 272, 562, 563, 565, 566 et 567 situé, Rues du Marais et du Vieux Cimetière, appartenant aux consorts « RENAUX », au prix principal de 200 000 €.

La Commune en tant qu'acquéreur va donc devoir s'acquitter en sus du prix principal de tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites, dont les frais des diagnostics, constats et états obligatoires.

Prix principal : 200 000 €.
Montant des frais d'acte : 3 700 €.
Montant des frais des diagnostics : 2 000 €.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle intervenue dans la rédaction notariale de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) n'a pas permis d'indiquer le montant de 2 000 € sus mentionné afférent aux frais des diagnostics.

Afin de pouvoir régler lesdits frais qui auraient dû être intégrés dans le prix de cession global de la D.I.A (205 700 et non 203 700 €), le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'un montant de 2 000 €, en régularisation.

Intervention de Monsieur Francis BERKMANS: Aura-t-on le résultat du diagnostic avant la démolition?
Monsieur le Maire: On les a déjà

Vote Pour à l'unanimité

7. BAIL DE LOCATION À USAGE D'HABITATION – IMMEUBLE 21, RUE HENRI DURRE À ESCAUTPONT - MADAME VALÉRIE DEMOLLE ÉPOUSE DELHAYE.

Madame Valérie DEMOLLE épouse DELHAYE domiciliée à Fresnes sur Escaut, n° 18, rue Norbert Bourdon, souhaite louer, par le biais d'un bail à usage d'habitation, le logement sis n° 21, rue Henri Durre, occupé jusqu'au 4 Mai dernier par Monsieur Jean-Yves LEPIFFRE et Mademoiselle Cathy HAYEZ.

La SCP DARRAS-HOUDAIN-GENON, Huissiers de Justice – 6, Place Poterne à VALENCIENNES, fait part à la Commune d'un projet de bail à usage d'habitation.

Celui-ci est consenti pour une durée de TROIS ANS, moyennant un loyer mensuel de 500,00 Euros (cinq cent euros), à compter du 1^{er} Juillet 2011 hors charges.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Valérie DEMOLLE épouse DELHAYE, ledit bail.

Vote Pour à l'unanimité

8. BAIL À USAGE D'HABITATION – IMMEUBLE 4, PLACE ROGER SALENGRO À ESCAUTPONT – MADAME MICHÈLE CLIMPONT.

Madame Michèle CLIMPONT domiciliée à Escautpont, n° 30, avenue de la Malanoye, souhaite louer, par le biais d'un bail à usage d'habitation, le logement sis, n° 4, Place Roger Salengro, occupé jusqu'au 31 juillet 2010 par Monsieur Hubert LENYS.

La SCP DARRAS-HOUDAIN-GENON, Huissiers de Justice – 6, place Poterne à VALENCIENNES, fait part à la Commune d'un projet de bail à usage d'habitation.

Celui-ci est consenti pour une durée de TROIS ANS, moyennant un loyer mensuel de 440,00 Euros dont 60,00 € de charges (chauffage et eau), à compter du 1^{er} Août 2001.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Michèle CLIMPONT, ledit bail.

Vote Pour à l'unanimité

9. MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (T.L.C.F.E).

Les taxes locales sur l'électricité évoluent à compter du 1^{er} janvier 2011. Il s'agit d'un changement des modalités de calcul de ces taxes sur l'électricité, collectées par l'ensemble des fournisseurs d'électricité pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales (ex : EDF, GDF SUEZ).

Ce changement de modalités est fixé par l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ).

L'ancienne Taxe sur l'Electricité est remplacée, pour les consommations, par une nouvelle taxe :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au profit des communes.

Cette taxe n'est plus proportionnelle au montant de la facture mais à la quantité d'électricité consommée avec un tarif exprimé en euro/mégawattheure (MWh).

Ce tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- Entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- Entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Concrètement, la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Elle représentait une recette de 45 815 € en 2010 (compte 7351 du budget).

Pour l'année 2012, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce, avant le 1er octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Chaque année, avant le 1^{er} octobre, la Commune pourra modifier le coefficient multiplicateur applicable à partir de l'année suivante.

En ce qui concerne la limite supérieure du coefficient multiplicateur, elle sera actualisée, à compter de 2012, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, soit (coef 8 + 1.5254 % (évolution de l'indice cité ci-dessus) = 8,12).

Si la commune applique le coefficient maximum (8), celui-ci sera actualisé à 8,12 conformément à la formule de calcul précitée.

Le Conseil Municipal est appelé :

- D'une part, à mettre en place la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.L.C.F.E)
- D'autre part, à fixer le coefficient applicable aux tarifs de référence de la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité (0,75 € et 0,25 €)

NB : La déclaration pour le 1^{er} trimestre 2011 envoyée par EDF s'élève à 11 536 € avec application d'un coefficient multiplicateur de 8. (1^{er} trimestre 2010 : 11 789 €).

**Vote Pour: 22
Contre: 4**

Monsieur Christian SIMON : donne des précisions sur le calcul de cette nouvelle taxe et précise qu'il est possible de ne pas redélibérer chaque année. Il suffit d'indiquer dans la délibération que le Conseil Municipal autorise chaque année l'actualisation du coefficient multiplicateur, sauf décision contraire.

Monsieur Francis BERKMANS : Pourquoi faire compliqué quand c'était simple. On touchera moins et on paiera les taxes sur l'éclairage public. En définitive on sera perdant. Par contre pour les grosses entreprises cela sera très économique. J'espère qu'on reviendra à la réforme de 1926.

Monsieur Benamar TOUATI : C'est une double peine. La Commune n'a pas le choix. C'est une information et on a le droit d'être contre.

10. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITTE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS « 0 À 6 ANS ».

Suite au renouvellement du projet de la Halte-Garderie « LE JARDIN DE MARGUERITE », la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES nous adresse, par courrier du 17 mai 2011, une convention d'objectifs et de financement relative aux Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants « 0 à 6 ans ». Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- De la Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.
- De la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Ladite convention, d'une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013), a notamment pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle sera renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

Madame Claudine LORTHORS apporte des précisions ainsi que Madame Véronique MARTINAGE directrice de la Halte Garderie.

Pour les prestations: rien ne change, elles restent toujours basées sur la fréquentation.

Monsieur Benamar TOUATI: A-t-on fait une étude pour les 2 à 3 ans à venir afin de savoir s'il y aurait une baisse de subvention ?

Monsieur le Maire: Nous n'avons pas d'éléments à ce niveau.

Vote Pour à l'unanimité

11. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITTE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P.).

Suite au renouvellement du projet Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) « Maman et Moi », la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES nous adresse, par courrier du 17 mai 2011, une convention d'objectifs et de financement relative aux Lieux d'Accueil Enfants Parents. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants Parents ».

Le lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants - parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Ladite convention, d'une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013), a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle sera renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

Vote Pour à l'unanimité

12. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITTE » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale doit faire l'objet de quelques modifications, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la structure ainsi qu'un accueil plus adapté aux enfants qui la fréquentent.

Intervention de Madame Claudine LORTHORS qui apporte des précisions et fait la comparaison entre l'ancien règlement et le nouveau. Quelques modifications sont à apporter.

Le document est consultable à la Halte Garderie auprès de Madame Véronique MARTINAGE, Directrice.

Horaires d'ouverture :

Mardi de 8h30 à 17h30, Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Jeudi de 8h30 à 11h30, Vendredi de 8h30 à 11h30 et Samedi de 9h00 à 12h00.

Monsieur Benamar TOUATI demande qui sont les membres du comité de réflexion qui a travaillé sur le règlement.

Madame Véronique MARTINAGE, Directrice, répond : Madame Claudine LORTHORS, les Elus référents de la Halte-Garderie et l'équipe encadrante.

Monsieur Benamar TOUATI sollicite des précisions sur les différents types de retards.

Madame Véronique MARTINAGE apporte les réponses.

Monsieur Benamar TOUATI si c'est un règlement Intérieur chaque mot compte, il serait souhaitable d'apporter des exemples pour les retards non-excusable.

Il demande également :

- Que le mot « éviction » ne soit plus utilisé dans le règlement Intérieur de la Halte-garderie.
- Si la Directrice fait signer par les parents les demandes de prises en charge médicale.

Madame Véronique MARTINAGE répond que la tâche est bien exécutée.

Francis BERKMANS souhaite un codicile particulier via les assurances de la collectivité pour les repas des enfants même si il sont fournis par les parents.

Monsieur Benamar TOUATI ajoute qu'effectivement en cas de soucis la responsabilité du Maire pourrait être mise en cause. Il s'assure également de l'accueil des enfants qui présente un état de santé dégradé ou en état apparent de santé dégradé.

Madame Véronique MARTINAGE affirme accueillir des enfants de familles défavorisées. Elle indique que le travail de l'équipe encadrante a permis de constats favorables à ce sujet.

Monsieur Benamar TOUATI s'assure également de l'action conjointe entre les équipes encadrantes de la Halte-Garderie et du Centre Socioculturel.

Vote Pour à l'unanimité

13. COLLÈGE JEAN ZAY – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES CUISINES PENDANT LA PÉRIODE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (C.S.L.H) - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EN DEHORS DES PÉRIODES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège Jean ZAY, quant à la préparation des repas et sa distribution aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUTPONT, qui se déroulera du 1^{er} août 2011 au 25 août 2011.

Vote Pour à l'unanimité

14. PARC D'ACTIVITÉS DES BRUILLES À ESCAUTPONT - INITIATIVE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » - MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

La Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » sollicite l'avis de la commune sur les modalités de concertation avec le public sur son projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le Parc d'Activités des Bruilles à ESCAUTPONT.

Le parc d'activités des Bruilles s'étend sur 42 hectares. Ce site rassemble des atouts non négligeables en terme de développement économique, avec une maîtrise foncière importante et une desserte routière (A2), fluviale (Escaut) et ferroviaire de qualité, et a tout naturellement vocation à accueillir un parc d'activités multimodales.

La CAPH a dernièrement missionné un bureau d'études pour mener une étude de révision technique et commerciale du projet, le plus en adéquation possible avec les demandes actuelles des opérateurs économiques.

Sur cette base, les objectifs d'aménagement poursuivis, sont :

- Une zone logistique permettant l'accueil de 5 à 6 bâtiments de 30 000 m².
- Une zone conteneur éventuelle dans le prolongement du quai SNT existant.
- Une zone de parking et de transfert.
- Une zone ferroviaire éventuelle susceptible d'accueillir des trains de 750 mètres de long.

Cette opération d'aménagement sera conduite selon la procédure de ZAC, mode opératoire le mieux adapté pour permettre de réaliser les objectifs retenus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée.

Les modalités de cette concertation doivent être définies dans la délibération après, avis des communes concernées. Il est proposé d'arrêter les modalités de concertation suivante :

- Un avis informant de la concertation sera publié dans un journal régional.
- Au moins une réunion publique sera organisée en Mairie d'ESCAUTPONT pendant la concertation.
- La délibération sera affichée à la Mairie d'ESCAUTPONT, de FRESNES-SUR-ESCAUT, d'ONNAING et au siège de la Communauté d'Agglomération.
- Un registre sera mis à la disposition du public, à la Mairie d'ESCAUTPONT et au siège de la Communauté d'Agglomération, pour recueillir les observations des personnes intéressées.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis aux modalités de la concertation proposée par la Communauté d'Agglomération.

Vote Pour à l'unanimité

Explications données par Monsieur Francis BERKMANS:

Une procédure ZAC permet d'avoir des maîtrises foncières importantes et d'établir un budget annexe.

Rachat de BOTANIC pour en faire un hôtel d'entreprises.

Implantation de 3 petites PMI devant BARY.

Desserte voiries intérieures à faire.

Une enquête publique aura lieu le 27 juin avec délibération des communes concernées : FRESNES SUR ESCAUT, ONNAING ET ESCAUTPONT.

Monsieur Benamar TOUATI : Est-ce que les entreprises qui s'implanteront sur cette ZAC bénéficieront d'accès au canal Seine/Nord.

Monsieur Francis BERKMANS : Pas celle de la Zone PME/PMI.

15. AVIS DE LA COMMUNE :

- D'UNE PART, SUR LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DE LA VALLÉE DE LA SCARPE (C.C.R.V.S) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H).**
- D'AUTRE PART, SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR LE PRÉFET**

Monsieur le Préfet du Nord a transmis pour avis à la Commune d'Escautpont, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

La Commune doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les propositions des services de l'Etat qui la concerne. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

En tant que Commune membre de la CAPH, il apparaît très important de porter une réflexion particulière sur la proposition suivante :

- Fusion de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) avec la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).
- D'autres propositions sont susceptibles d'être soumises quant aux autres E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) auxquels la Commune adhère.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les propositions.

Vote Pour à l'unanimité

Monsieur Benamar TOUATI évoque les compétences optionnelles et obligatoires des différents EPCI, demande si les Commune de la CCRVS vont supporter de nouvelles charges et s'inquiète de savoir s'il y a eu des scénaris pour minimiser les couts.

Monsieur Francis BERKMANS répond : oui nous avons des bilans financiers. La dotation de solidarité pourrait compenser les surcouts, il explique le principe des transferts de charges.

Monsieur Francis BERKMANS apporte des précisions sur l'Etat du parc d'assainissement de la Ville de Bruay sur l'Escaut et son adhésion récente au SIAV. Il précise que si le SIARC en 2014 devait rejoindre contraint et forcé le SIAV, les Communes du SIARC et leurs contribuables seraient sévèrement sanctionnés financièrement.

Madame Patricia DURIEUX devant s'absenter donne pouvoir à Monsieur Benamar TOUATI. De ce fait, Monsieur Gérard DECHY est absent sans pouvoir.

16. PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE 2 –PHASE 3- DU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES, SECTION VALENCIENNES-VIEUX-CONDE. ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE AVEC LE PROJET.

L'enquête préalable portant à la fois sur l'utilité publique du projet de tramway, sur le parcellaire et sur la mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes de Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2011. Elle a fait l'objet d'un rapport de la Commission d'Enquête en date du 29 Avril 2011, et d'un mémoire en réponse du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) en date du 25 Mai 2011.

Conformément à l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'utilité publique du projet ne peut intervenir qu'après la mise en compatibilité du PLU par la Commune.

Par lettre en date du 5 Mai 2011 et conformément à l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur :

- Le dossier de mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2010 au cours de laquelle a été réalisé l'examen conjoint des dispositions de mise en compatibilité,
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête.

Les modifications de notre PLU portent sur :

- Le règlement des zones UA, UB et N,
- Le plan de zonage (ajout d'un sous-secteur Nd et du tableau des emplacements réservés),
- Le plan des normes de stationnement selon le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération de Valenciennes,
- le projet graphique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU (actualisé par report du tracé de la seconde ligne de tramway sur la Route Départementale 935, rue Jean Jaurès).

Si le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable. Projet présenté par Madame Marie-Christine AZELART qui nous apporte des précisions sur les nouveaux zonages.

Monsieur le Maire rappelle qu'on lui a refusé l'aménagement de la piste à camions. Il ne voit pas pourquoi la Commune ne pourrait pas avoir un projet urbain de qualité Eco-quartier et environnemental sur ce site, surtout à l'occasion de l'arrivée du Tram. Ce site ne faisant plus partie du corridor biologique dans l'enquête d'utilité publique du Tramway.

Vote Pour à l'unanimité

**17. PROJET RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SIS STADE MUNICIPAL « LEO LAGRANGE » RUE DES HAYEES
DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

La réserve parlementaire passe de 15000,00 € à 5000,00 € : il est donc nécessaire de modifier le plan de financement

La part de la commune augmente donc de 10000,00 €.

Vote Pour à l'unanimité

18. PARC NATUREL REGIONAL – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Adhésion des communes de BRUILLE- LES-MARCHIENNES, FENAIN et LALLAING

Vote Pour à l'unanimité

Retrait de la commune de TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

Vote Pour à l'unanimité

19. COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT – CONVENTION INGENIERIE CUCS (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) 2011

Il s'agit d'approuver le principe de co-financement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des Communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la Commune.

Vote Pour à l'unanimité

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous informe de l'arrivée d'un nouveau médecin à Escautpont: le docteur Claire PIETTE qui travaille en association avec le docteur RYCKEBOER dans les locaux de la CARMi.

Le club de Lutte a reçu le label régional.

Madame Joëlle LEGRAND demande a Messieurs Steeve FIEVEZ, Responsable du Service Communication et informatique, et Jérôme LISICKI, Responsable des Services Techniques, de se présenter dans leurs nouvelles fonctions au sein de la commune.

Ces 2 personnes remercient Monsieur le Maire, les élus, le conseil municipal pour leur soutien.

Madame Joëlle LEGRAND, Directrice Générale des Services : Je suis très heureuse de pouvoir collaborer avec des personnes de qualité qui ont envie de faire progresser les choses dans la collectivité. Je les encourage à continuer dans leur passion pour ne jamais nous décevoir.

Monsieur le Maire remercie tous les techniciens qui sont intervenus lors de cette séance de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus et lève la séance à 22h10.